

<http://circlillebonne.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1044>



COVID Protocole sanitaire et conduite à tenir MAJ 2 novembre 2020

- Administratif - Notes, Circulaires & formulaires -

Date de mise en ligne : mercredi 11 novembre 2020


Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits
réservés

Documents mis à jour

 [protocole sanitaire au 2 novembre 2020](#)

 [FAQ](#) mise à jour le 9 novembre 2020

 les fiches repères en PJ

 **l'attestation sur l'honneur**, prescrite par les autorités sanitaires, à fournir par les parents d'un élève en lieu et place d'un avis médical dans plusieurs situations (consultation médicale, réalisation d'un test dont le résultat est négatif, etc.).

<https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>

1. Que faire si un élève est susceptible d'avoir la covid-19 ?

Cas n°1 : L'élève est identifié comme un contact à risque de Covid-19

Cas n°2 : L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs

Cas n°3: L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs

2. Que faire si un élève est un cas confirmé de la covid-19 ?

3. Que faire si un agent est susceptible d'avoir la covid-19 ?

Cas n°1 : Un agent est identifié comme un "contact à risque" de Covid-19

Cas n°2 : Un agent présente des symptômes évocateurs à son domicile ou dans son école ou son établissement scolaire

4. Que faire si un agent est un cas confirmé de la covid-19 ?